

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 avril 2026</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p>Date de publication : 20 avril 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/28</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/28

OBJET : FINANCES - Examen et adoption du Budget Primitif du cinéma communal Le Cratère pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Vincent MALARD ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Charlotte AUGIAT ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (05) :

M. Frédéric AUROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Claude COTTIN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Jean-Luc BERGER a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/28 - FINANCES - Examen et adoption du Budget Primitif du cinéma communal Le Cratère pour l'exercice 2026

Article L. 1612-26 du Code général des collectivités locales (CGCT) :

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026. Il convient maintenant d'adopter le budget prévisionnel.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2026, le volume budgétaire global (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à :

Section	Montant 2026
Fonctionnement	362 843,17 €
Investissement	189 808,58 €
Total	552 651,75 €

La délibération n° 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit la fongibilité. Cette disposition est appliquée au budget 2026 du cinéma communal Le Cratère et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres par section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des 2 chapitres : Dépenses de personnel et Écritures d'ordre. Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2026
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

VU la délibération n° DCM 2026/11 du 31 mars 2026 relative au règlement budgétaire et financier de la mandature,

VU la délibération n° DCM 2026/16 du 31 mars 2026 relative à l'affectation du résultat antérieur,

VU la délibération n° DCM 2026/17 du 31 mars 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2026
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif du cinéma communal Le Cratère pour l'année 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Montant 2026
Fonctionnement	362 843,17 €
Investissement	189 808,58 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Clémence CHICHEPORTICHE

Le Maire,



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.